

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 5 avril 2018**

Convocation en date du 29 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHAMPELEY Christian, Adjoint.

Etaient présents : Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Annick RAMBOT, Mme Véronique MOUSSY, Mr Daniel SAUVIGNET, Mr Patrick HENRIOT, Mme Joëlle CHABERT, Mme Hélène CONDUCTIER, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON, Mr Daniel BLANC

Absents représentés :

Mr Serge RAULT donne pouvoir à Mr Christian CHAMPELEY
Mme Anne Marie DEFAY, donne pouvoir à Mme Véronique MOUSSY

Absents excusés : Mr Eric PANDREAU

Secrétaire de séance : Mme Véronique MOUSSY

Après lecture du compte-rendu de la réunion en date du 13 mars 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – BUDGETS :

a – Budget assainissement

Compte de gestion 2017

Monsieur CHAMPELEY Christian expose que les chiffres du réalisé de l'exercice 2017 du budget Assainissement sont conformes à ceux du compte de gestion 2017 de Mr le receveur.

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Mr le receveur n'appelle ni observation, ni réserve pour les résultats 2017.

Compte administratif 2017

Monsieur Christian CHAMPELEY, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif 2017 à l'assemblée :

➤ **Section fonctionnement**

	PREVISIONS en €	REALISATIONS en €
DEPENSES	134 000.00	104 101.20
RECETTES	134 000.00	129 311.01

Soit un excédent de fonctionnement de 25 209.81 €.

➤ **Section d'investissement**

	PREVISIONS en €	REALISATIONS en €
DEPENSES	401 700.00	57 492.02
RECETTES	401 700.00	374 266.93

Soit un excédent d'investissement de 316 774.91 €.

Sous la présidence de Mr Christian CHAMPELEY, le Conseil Municipal unanime approuve le compte administratif 2017.

Affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal unanime décide d'affecter à l'article 002 (Résultats de fonctionnement reporté), recette de fonctionnement, la totalité de l'excédent de fonctionnement 2017 qui s'élève à 25 209.81 €.

L'excédent d'investissement 2017 est reporté au compte 001 (résultat d'investissement reporté), excédent d'investissement, pour un montant 316 774.91 €.

Budget primitif 2018

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	158 200.00€	463 800.00€
RECETTES	158 200.00€	463 800.00€

b – Budget de la Commune

Compte de gestion 2017

Monsieur CHAMPELEY Christian expose que les chiffres du réalisé de l'exercice 2017 du budget principal de la commune sont conformes à ceux du compte de gestion 2017 de Mr le receveur.

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Mr le receveur n'appelle ni observation, ni réserve pour les résultats 2017.

Compte administratif 2017

Mr Christian CHAMPELEY, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif 2017 à l'assemblée :

➤ **Section fonctionnement**

	PREVISIONS en €	REALISATIONS en €
DEPENSES	1 071 885. 13	823 843.87
RECETTES	1 071 885.13	1 075 364.04

Soit un excédent de fonctionnement de 251 520.17 €.

➤ **Section d'investissement**

	PREVISIONS en €	REALISATIONS en €
DEPENSES	801 684.42	484 414.74
RECETTES	801 684.42	560 176.38

Soit un excédent d'investissement de 75 761.64 €

Sous la présidence de Mr Christian CHAMPELEY, le Conseil Municipal unanime approuve le compte administratif 2017.

Vote du taux des trois taxes des impôts locaux

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le maintien du taux de la Taxe d'Habitation, du taux de la Taxe Foncière Bâti et du taux de la Taxe Foncière Non Bâti. Les taux pour 2018 sont les suivants :

TAXES	TAUX 2018	RAPPEL 2017
Taxe d'Habitation (TH)	9.78 %	9,78 %
Taxe Foncière Bâti (TFB)	13.45 %	13,45 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	49.47 %	49,47 %

Affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal unanime décide d'affecter au budget primitif 2018, l'excédent de fonctionnement de 251 520.17 € en recette d'investissement, article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

L'excédent d'investissement 2017 est reporté au compte 001 (résultat d'investissement reporté), recettes d'investissement, pour un montant de 75 761.64 €.

Budget primitif 2018

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 028 500.00€	1 750 300.00€
RECETTES	1 028 500.00€	1 750 300.00€

II – AMENAGEMENT ET EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION FSIL 2018

Monsieur CHAMPELEY Christian rappelle au Conseil Municipal le coût estimatif global du projet d'aménagement et extension d'un bâtiment communal qui s'élève à 1 176 042 € HT.

La Commune de Saint Pierre peut prétendre à une aide de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'investissement public Local sur la ligne « Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants »; le taux de subvention varie de 20 à 35% du montant HT.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le plan de financement de l'opération et sollicite l'aide financière de l'Etat au titre du FSIL 2018 (235 000.00 €).

III – SUBVENTION : GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LA GRELE

Monsieur CHAMPELEY Christian informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention au titre de l'année 2017 et 2018 émanant de l'association « Groupement de défense contre la grêle ».

Le Conseil Municipal unanime donne son accord pour octroyer une subvention au titre de l'année 2017 et 2018 au Groupement de défense contre la grêle.

Le montant alloué sera décidé en commission.

IV – REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur Christian CHAMPELEY fait part du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant un nouveau régime indemnitaire, dénommé « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) », Le RIFSEEP se substitue au régime indemnitaire existant.

L'IFSE :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

- Critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Niveau d'encadrement, responsabilité de projet ou d'opération, champ d'action important

- Critères retenus pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Initiative, autonomie, connaissance, diversités des tâches et/ou dossiers, diversités domaines de compétence

- Critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : Relations internes et externes, Contraintes particulières, Confidentialité

Monsieur Christian CHAMPELEY propose de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
Catégorie C	
C1	2040
C2	1440
C3	780

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur Christian CHAMPELEY propose de retenir les critères suivants :

- Parcours professionnel
- Formation suivie
- Connaissance de son environnement professionnel

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée : mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

En cas de congés annuels, autorisation d'absence, congés de maternité ou de paternité, congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles connues : Maintien de l'IFSE.

En cas de congés de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement

En cas de maladie de longue durée et/ou de congés de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- Les adjoints techniques
- Les adjoints administratifs
- Agent de maîtrise

Le 13ème mois étant instauré, avant la loi de 1984, à l'avantage acquis, continuera de perdurer.

Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

La présente délibération prendra effet au 01/05/2018.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la mise en place du RIFSEEP au 01/05/2018 tel que défini ci-dessus.

V – LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT D'ESPACES PUBLICS

Monsieur Christian CHAMPELEY informe le Conseil Municipal qu'il convient de lancer une enquête publique en vue de déclassement de parties de terrain et voies communales :

- Déclassement des parties de la voie communale « montée du Coupe Jarret » actuellement occupées sur le domaine public.
- Déclassement d'une partie du terrain cadastré n°AA38 d'une superficie de 216 m², en vue d'une cession à Mr FONT qui souhaite créer une entrée afin de faciliter l'accès à sa propriété attenante.

Le Conseil Municipal, unanime, relève que les terrains concernés par la procédure de déclassement n'ont pas d'intérêt à être maintenus dans le domaine public communal et approuve le projet de déclassement du domaine public des parcelles concernées afin de permettre leur cession aux propriétaires des parcelles limitrophes. et approuve le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement des parties de la voie communale « montée du Coupe Jarret » actuellement occupées sur le domaine public ainsi que la partie du terrain AA38 d'une superficie de 216 m².

VI – AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Pierre-Marie CHEVAL présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise BECERRA pour des travaux concernant la mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées des toilettes publiques, chemin de halage, d'un montant de 2 644.00 € HT.
Le Conseil Municipal, unanime, valide le devis de l'entreprise BECERRA pour un montant de 2 644.00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Numéro de délibérations de la séance	Intitulé
N°05-04-2018-1	Approbation du compte de gestion 2017 du budget de la commune établi par Mr le Receveur
N°05-04-2018-2	Approbation du compte administratif du budget communal 2017
N°05-04-2018-3	Affectation du résultat de l'exercice 2017, budget commune
N°05-04-2018-4	Vote du taux des 3 taxes de la fiscalité locale
N°05-04-2018-5	Vote budget primitif 2018 commune
N°05-04-2018-6	Approbation du compte de gestion 2017 du budget assainissement établi par Mr le Receveur
N°05-04-2018-7	Approbation du compte administratif 2017 du budget assainissement
N°05-04-2018-8	Affectation du résultat de l'exercice 2017, budget assainissement
N°05-04-2018-9	Vote du budget primitif assainissement 2018
N°05-04-2018-10	Aménagement et extension d'un bâtiment communal, impasse du tunnel : création d'un pôle à vocation culturelle et associative. Demande de subvention FSIL 2018
N°05-04-2018-11	Régime indemnitaire du personnel communal : mise en place du RIFSEEP
N°05-04-2018-12	Lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'espaces publics

La secrétaire de Séance
Mme Véronique MOUSSY

Le Maire
Serge RAULT